

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 6 OCTOBRE 2022**

2022-25

L'an deux mil vingt-deux le 6 Octobre à 20 h, le Conseil Municipal de la Commune de CUSY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia MERMOZ, Maire.

Présents : MM. AFFOLE Stéphane. BOGEY Serge. BOISSON Guillaume. BROUSSE Michèle. BRUNIER Emmanuel. GEORGE Fabien. GRILLET Pascale. GUERRAZ Jean-Claude. KERCRET-FERNANDES Patricia. METRAL Sylvie. MORVAN-BARTHES Corinne. MUNOZ Véronique. VAGNARD Aurélie

Pouvoirs : CARRIER Orianna donne pouvoir à PERRIER Clarisse

CARRIER Pierre donne pouvoir à GUERRAZ Jean-Claude

KELLER André donne pouvoir à MERMOZ Patricia

Absente : PERRIER Clarisse

Secrétaire de séance : Véronique MUNOZ

Quorum : 9

**1 – Approbation du procès-verbal du 25 août 2022**

Approuvé à l'unanimité

**ORDRE DU JOUR**

1 - Approbation du procès-verbal du 25/08/2022

2 - Délibérations

2.1 Convention prestations service – Déneigement

2.2 Fin de mission de portage avec EPF pour terrains les 3 Pins

2.3 Emprunt travaux

2.4 Convention avec le CDG74 – Médiation préalable obligatoire

2.5 Création poste adjoint administratif temps non complet au 01-11-2022

3 - Questions diverses

**2 – Délibérations**

**2.1 Convention Prestations de services - Déneigement**

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée d'un projet de convention à intervenir entre la mairie et Monsieur Philippe VINDRET pour le déneigement de diverses voies communales détaillées dans la convention. Monsieur Vindret participe, selon les besoins de la commune, au déneigement avec son tracteur agricole pour un prix de 76 € HT/heure. La mairie équipe le tracteur agricole d'une lame de déneigement.

Adopté à l'unanimité.

**2.2 Fin de la mission de portage de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie et rachat anticipé des biens – Terrain des 3 pins**

Pour le compte de la Commune, l'EPF porte depuis mai 2021, plusieurs parcelles de terrain situées 73-101-125 Route des Bauges et « La Pallud » sur le territoire de la commune.

La municipalité de CUSY a souhaité, par l'intervention de l'EPF, acquérir ces parcelles pour réaliser une opération mixte comportant des logements locatifs sociaux, des logements en accession privée et des locaux de service permettant l'accueil d'un pôle médical et de

vétérinaires sur un terrain anciennement grevé d'un bail emphytéotique conclu avec la SEMCODA.

La commune a lancé au mois de juillet 2021 un appel à candidature en vue de désigner un opérateur en capacité de réaliser un programme sur les terrains concernés dénommés « Les 3 Pins ».

Par délibération n°2022-09 en date du 3 mars 2022, la commune a désigné la Société Care Promotion en vue de l'acquisition des terrains d'assiette du projet et de la réalisation d'un programme de 44 logements, dont la moitié seront des logements locatifs aidés et des locaux d'activité destinés à accueillir des professionnels de santé et un vétérinaire.

La Commune souhaitant engager rapidement la cession au profit de la Société Care Promotion, il convient de mettre fin au portage avant son terme.

▪ *Vu la convention pour portage foncier, volet « **Habitat Social** », en date du 8 avril 2021 et son avenant en date du 25 mai 2021 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés :*

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
125 route des Bauges	B	296	07a 60ca		X
101 route des Bauges	B	1321	02a 46ca		X
La Pallud	B	1846	39a 52ca		X
La Pallud	B	2000	04a 22ca		X
73 route des Bauges	B	2267	06a 38ca		X
		Total	60a 18ca		

- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 25 mai 2021 fixant la valeur des biens à la somme totale de 1 € symbolique, augmentée de 19.905,02 € de frais d'acquisition et de publication ;
- Vu l'indemnité de résiliation du BEA d'un montant de 1.149.898,00 € versée par l'EPF à la SEMCODA au titre de la résiliation dudit bail emphytéotique ;
- Vu la subvention de 91.991,76 euros, attribuée au projet de la collectivité par l'EPF (prise sur le montant des pénalités perçues par l'EPF au titre de la loi SRU) ;
- Vu le capital restant dû sur les biens en portage, soit la somme de 1.077.812,26 euros ;
- Vu l'acquisition initiale par l'EPF soumise à TVA, la vente des biens doit être soumise à cette taxe sur le prix total ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu l'avis de France Domaine en date du 13 avril 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **DECIDE** d'interrompre, la mission de portage de l'EPF, afin de permettre la réalisation du projet ;
- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée au plus tard le 12 novembre 2023 au prix de **1.169.804,02 Euros H.T, correspondant**

Prix d'achat par Epf 74	1 € symbolique	
Indemnité de résiliation du BEA à rembourser à l'EPF	1.149.898,00 € HT	
Frais d'acquisition	19.739,03 € HT	
Publication/droits de mutation	165,99 €	<i>non soumis à TVA</i>

**Tva 20 %** : sur prix total 233.927,606 €

*(Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)*

**Forme** : acte notarié chez Maître Alexandra JACQUIGNON

- ✓ **ACCEPTÉ** de rembourser la somme de **1.077.812,26 Euros H.T (TVA en sus)** correspondant au solde de la vente et au remboursement de l'indemnité de résiliation
- ✓ **S'ENGAGE** à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier

### 2.3 Emprunt pour travaux voiries

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de réaliser divers travaux de voiries, notamment l'aménagement d'une nouvelle aire d'arrêt bus de Lachat, non prévu initialement au budget et prioritaire au vu de la sécurité ainsi que l'intersection montée du Pavé/RD3. Pour assurer le financement de ces travaux, elle rappelle qu'elle a adressé à l'ensemble du conseil ses motivations pour un recours à l'emprunt, en investissement : projet de sécurisation de Lachat attendu depuis de nombreuses années ; décalage entre paiement du projet et réception des éventuelles subventions, idem pour TVA; état de la dette de la commune baissera de 453 000€ entre 2022 et 2025 ; conjoncture actuelle des taux qui ne cessent d'augmenter avec risque que les emprunts soient refusés par les banques dans les années à venir . Elle confirme qu'elle a sollicité l'avis de la DGFIP qui lui a confirmé que l'emprunt était possible. Les réserves actuelles serviront à absorber l'augmentation des différents coûts en fonctionnement. Elle fait part à l'assemblée des différentes offres de financement reçues de la part des établissements bancaires.

Le groupe Cusy l'esprit village est favorable aux travaux de sécurisation routière engagés sur la commune que ce soit sur la route des bauges, le carrefour de la montée du pavé ou l'arrêt de bus de Lachat. Il est bien conscient des conditions d'emprunt à court et moyen termes qui se dégradent. Pour autant il ne lui est pas possible de voter un nouvel emprunt de 500 000 € pour les raisons suivantes : ne sait pas où en est le budget d'investissement réalisé sur 2022 et celui du 1er emprunt de 500 000 € déjà contracté ; pas de projection budgétaire présentée sur l'endettement de la commune ; pas de présentation de devis de travaux concernant l'arrêt de bus de Lachat autre qu'une estimation qui n'inclut pas le prix d'achat du terrain ; pas d'échange suffisamment concret lui permettant d'estimer les participations de Grand Annecy et du département susceptibles de réduire significativement le coût pour la commune. Aucune réunion de la commission finance n'ayant eu lieu au préalable pour réunir ces éléments et étudier la réelle nécessité de contracter cet emprunt ou au moins d'en limiter le montant, il décide de s'abstenir.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à 12 voix pour et 4 abstentions (Affole S. Boisson G. Brousse M. Métral S) :

- ACCEPTE le principe d'un emprunt à réaliser,
- RETIENT la proposition du Crédit Mutuel concernant l'attribution d'un prêt de 500 000 € destiné à financer les travaux précités et dont le remboursement s'effectuera par échéances constantes sur une durée de 20 années au taux de 2.70 %.

#### **2.4 Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de gestion**

Le Maire expose ce qui suit :

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion de Haute-Savoie dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion de Haute-Savoie, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure

pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés. 2022-27

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés et autorise le maire à signer la convention.

### **2.5 Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet**

Le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif, à temps non complet, pour assurer notamment la comptabilité, le traitement de l'état civil, le CCAS et la gestion des élections.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la création d'un poste d'adjoint administratif selon les missions détaillées ci-dessus, à temps non complet **32/35ème**, à compter du 1er novembre 2022.
- CHARGE le maire d'effectuer la déclaration de vacance de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ainsi que l'affiliation à la CNRACL.

### **3 - Questions diverses**

- Travaux par le Département sur RD 31 (Pont de l'abime). Fermeture du 10 au 28/10 puis circulation en alternat les 2 semaines suivantes
- Une demande de station vélo (VéloNecy) sur Cusy a été adressée au Grand Annecy pour 2023
- CCAS : participation des aînés à la diffusion du film « Graines d'espoir » au pôle le 04/10 dans le cadre de la semaine bleue
- CCAS : repas de fin d'année pour les aînés le dimanche 6 novembre.
- SIPA : 3 animateurs jeunesse vont tourner dans les villages du canton – ils présents à Cusy le 30/11 de 14h à 17h30.
- Démarrage des travaux route des Bauges pour cheminement piéton (entreprise Eurovia), jusque fin novembre.
- Les Parisiens : travaux de mise en place des nouvelles colonnes de tri
- Renouvellement réseau eau potable secteur les Tarasses commandité par le Grand Annecy : travaux débutés (entreprise Grosjean) pour suppression réservoir « les Tarasses » et nouvelle conduite chemin des Perrières et route des plattets.
- Un porte vélo sera installé au pied de la bibliothèque-salle des fêtes
- Mise en place enrobé secteur la Poste et segment route Meurat prévue avant le 31/12
- Le bulletin municipal Cusy Info sortira début décembre
- 11 novembre : cérémonie à 10h15 devant le monument aux morts
- Une Commission Municipale Jeunes (CMJ) va se constituer avec des jeunes de CM1-CM2-6<sup>ème</sup> pour participer à la vie du village
- Jour de la nuit le 15/10 avec animation astronomie, au bout du chemin de Meurat
- La commission Environnement a prévu des ateliers « Fresque du climat » à destination des habitants, les 19/10, 16/11, 30/11 et 14/12 de 18h à 21h en salle du Conseil. Atelier permettant compréhension des mécanismes en jeu sur le sujet du changement climatique et discussion collective sur les leviers d'action.

Séance levée à 22 h

Le secrétaire de séance,  
Véronique MUNOZ



Le Maire,  
Patricia MERMOZ

